



En résumé :

- ✓ Modification du statut
- ✓ Banalisation du cadre des accompagnateurs et accompagnateurs principaux de trains
- ✓ Mise en conformité de la réglementation sur les mutations (RGPS – fascicule 535) avec le nouveau règlement disciplinaire (fascicule 550).
- ✓ Adaptation des dispositions relatives à la durée des épreuves
- ✓ Convention collective sur l'emploi du personnel non-statutaire aux chemins de fer Belges.
- ✓ Télétravail
- ✓ Principe d'égalité et de non-discrimination
- ✓ Congé de maternité
- ✓ Présentation d'un candidat (refer a friend)

SECRETARIAT

02 508 58 06

02 508 58 19

cheminots@cgsps.bewww.cheminots.be

Parole de cheminots

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE du 1^{er} juillet 2020

Déclaration et questions de la CGSP :

- Nous déplorons que les réponses aux questions soumises lors de la sous-commission paritaire (SCPN) précédente sont insuffisantes et non-convaincantes. Pour rappel, la CGSP avait interrogé la Direction à propos de l'installation en région de nouveaux recrutés, alors qu'il y a des agents notamment à Bruxelles qui ont introduit des demandes de mutation (par exemple des conducteurs et des sous-chefs de gare). Certains lauréats d'examens internes attendent toujours leur installation, alors que des recrutements se font sur base de nouveaux jobnews.
- Nous (re) demandons la liste des lauréats des examens de sélection qui attendent toujours leur installation.

Points soumis par la direction :

- **Modification du CHAPITRE XVIII du Statut du personnel – Services Médicaux:**
Suite à l'externalisation du service externe de prévention et protection au travail (CPS) vers IDEWE, la Direction propose d'adapter le chapitre XVIII du Statut du personnel – Services Médicaux. Pour rappel, la CGSP s'est toujours opposée à cette externalisation de même qu'au détachement d'agents statutaires vers IDEWE. La CGSP s'oppose donc à cette adaptation du statut.
- **Banalisation du cadre des accompagnateurs et des accompagnateurs principaux de trains :**
Pour rappel : il est proposé de banaliser le cadre des accompagnateurs et accompagnateurs principaux de trains en un cadre unique. Ainsi, les accompagnateurs lauréats d'un examen d'accompagnateur principal seront installés directement sur leur ancien poste.
Ce document avait déjà été discuté la fois précédente.

Nous demandons les adaptations suivantes :

- que le point « classement » soit retiré de ce document. En effet, comme chaque accompagnateur de train qui réussit l'examen d'accompagnateur de train principal est installé sur place, un classement des lauréats (qui détermine quel agent sera installé quand et où) n'a plus lieu d'être. La Direction va analyser cette proposition.

- qu'il soit ajouté aux attributions de l'accompagnateur de train principal la fonction de « membre d'une brigade TICO ». La direction est d'accord avec cette adaptation.

- que l'organisation des examens fermés d'accompagnateur principal se fasse tous les deux ans. A ce propos, la Direction B-PT s'engage à organiser l'examen tous les deux ans. Ceci est acté au PV mais pas dans la réglementation, étant donné que pour tous les autres examens, la réglementation prévoit qu'ils soient organisés en fonction des besoins.

Le document sera adapté et soumis à la commission paritaire dans une semaine.

- **Mise en conformité de la réglementation sur les mutations (RGPS – fascicule 535) avec le nouveau règlement disciplinaire (fascicule 550) :**

Le déplacement d'un agent par punition étant retiré du règlement disciplinaire, la Direction propose de supprimer ceci aussi dans la réglementation sur les mutations.

En 2019, nous avons refusé le nouveau règlement disciplinaire, c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas approuver l'adaptation du fascicule 535.

- **Adaptation des dispositions relatives à la durée des épreuves :**

Dans le fascicule 501 (règlement à propos de l'attribution des emplois), la durée des examens est définie (par exemple 30 minutes pour un examen oral). La Direction propose de ne plus définir exactement la durée maximale des examens mais d'ajouter à la réglementation que la durée de chaque épreuve « *doit permettre d'évaluer l'ensemble des compétences requises (tant technique que comportementale), ainsi que la motivation du candidat par rapport à l'emploi sollicité* ». Nous argumentons que les candidats doivent savoir à l'avance la durée des examens.

La Direction ajoutera une phrase dans la réglementation dans ce sens.

Ce dossier reviendra à la prochaine SCPN.

- **Convention collective sur l'emploi du personnel non-statutaire aux chemins de fer Belges :**

La Direction propose d'apporter une modification à la convention collective sur l'emploi du personnel non-statutaire aux Chemins de fer belges, afin de l'adapter à la réglementation existante depuis la dernière révision en 2018.

Nous demandons à avoir des précisions sur les changements exacts et nous demandons que la convention collective soit négociée et pas simplement soumise pour approbation.

La discussion est reportée à la prochaine réunion.

- **Télétravail :**

La Direction propose d'adapter la réglementation sur le télétravail. Ainsi, elle veut permettre aux sociétés (Infrabel, SNCB, HR-Rail) de fixer le nombre de jours de télétravail, afin que le nombre de jours ne soit plus limité à 2 jours par semaine.

Nous demandons à connaître les intentions des 3 sociétés à ce propos. La direction évoque aussi une enquête de satisfaction effectuée parmi le personnel à ce propos. Nous demandons que les résultats soient communiqués.

Cette nouvelle réglementation ne sera que d'application dans la période post-coronavirus. Il est donc décidé que les sociétés communiquent leur projet à ce propos au comité stratégique après les congés. Le dossier reviendra à la sous-commission du mois d'octobre 2020. Ceci nous permettra également de consulter nos instances.

- **Principe d'égalité et de non-discrimination au sein des Chemins de fer Belges.**

La direction propose un nouvel avis à propos de l'égalité et la non-discrimination. Cet avis prévoit que « *Les Chemins de fer belges et chaque membre du personnel respectent l'obligation de s'exprimer et d'agir conformément aux dispositions légales relatives à la non-discrimination, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre le racisme et la xénophobie.* »

« *En toutes circonstances, chaque membre du personnel doit s'exprimer et agir de manière équitable et non-discriminante envers :*

- *les usagers,*
- *les tiers tels les co-contractants,*
- *les partenaires commerciaux et leurs collègues. »*

Nous pensons qu'il s'agit d'un avis positif dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Toutefois, dans l'avis il est également stipulé que chaque membre du personnel doit se conformer aux codes de conduite des sociétés. Nous demandons à retirer cette phrase, étant donné que nous n'avons jamais approuvé ou négocié le code de conduite.

Nous demandons également pourquoi le « Comité Diversité », qui devrait discuter paritairement de la diversité, ne se réunit plus. La direction nous répond que cette problématique doit être abordée dans le cadre de comités PPT. Ce point a déjà été abordé au CEPPT SNCB. Infrabel s'engage à faire de même.

Le document reviendra à la prochaine SCPN.

- **Congé de maternité – périodes de congé prénatal**

La Direction propose d'adapter le RGPS 542 (règlement à propos des congés), afin de le mettre en conformité avec la législation. Ainsi, à titre d'exemple, la travailleuse qui est absente pour raison de santé pendant les dernières semaines qui précèdent l'accouchement, aura droit à l'entièreté du congé de maternité.

Nous approuvons cet avis.

- **Présentation d'un candidat (refer a friend) :**

Une prime de 500 € est payée aux membres du personnel des Chemins de fer Belges et aux lauréats d'examens qui présentent un candidat recruté pour un job repris dans la liste « Refer a friend ». Il s'agit du toilettage d'un avis déjà discuté au mois de juin et d'une nouvelle adaptation de la liste des métiers concernés. Nous approuvons cet avis.

THIERRY MOERS & FILIP PEERS,
Secrétaires nationaux.